



Remboursement cotisations ass. Habitation prélevées depuis 2005

Par **Patrickto**, le **04/06/2013** à **11:46**

Bonjour,

Ayant vendu mon appartement en mars 2005, je me suis aperçu que la Macif prélevait toujours les cotisations du contrat habitation jusqu'en 2013.

J'ai donc demandé une demande de remboursement, avec l'attestation notariale de vente.

Je reçois aujourd'hui " en application de la prescription biennale" un chèque de 207 € soit un an de cotisation, la dernière n'ayant pas été prélevée.

Autrement dit, depuis 2005 j'ai payé une assurance pour un appartement que je ne possédait plus.

Pourquoi cette prescription s'applique alors qu'il n'y a pas de sinistre ?

Quel argument puis-je avoir pour leur demander le remboursement total sachant que je n'ai jamais reçu les attestations d'assurance.

Bien cordialement.